

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024

Le vendredi 13 décembre 2024 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni Salle des sessions à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset, Monsieur Dominique Hébert, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Grégory Galbadon procuration à Madame Sonia Larbi, Madame Véronique Martin-Morvan procuration à Monsieur Eric Briens, Monsieur Damien Pillon procuration à Madame Isabelle Bouyer Maupas.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Coupel-Beaufils

* * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2024

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction des routes
Rapporteur	: Monsieur Axel Fortin Larivière
Titre du rapport	: Projet de mandature 2022-2028 - Modernisation de l'itinéraire Granville-Avranches - RD 673 - Mise en place d'une concertation sous l'égide d'un garant
Commission	: Nature et infrastructures

Résumé : Lors de la séance plénière de décembre 2023, la stratégie d'aménagement envisagée pour l'axe Granville-Avranches a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée départementale. Suite à ce vote, des travaux ont été engagés sur des secteurs présentant des problématiques de sécurité et dont les aménagements ne nécessitaient pas l'obtention d'autorisations réglementaires. Les études se sont poursuivies sur les autres tronçons de l'axe. Afin de présenter les résultats des différentes études, les aménagements projetés et d'échanger sur l'opportunité du projet, une concertation préalable est prévue fin 2025 sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-12-10.3-4 du 10 décembre 2021 relative à la réorientation des principes d'aménagements de l'itinéraire Granville-Avranches ;

Vu la délibération CD.2022-01-21.3-3 du 21 janvier 2022 relative à la politique réseaux, infrastructures et mobilités - Plan d'actions et priorités 2022 ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 relative aux orientations stratégiques 2022-2028 ;

Vu la délibération CD 2022-06-24.0-1 du 24 juin 2022 validant le projet de mandature 2022-2028 « 50 actions pour le département de la Manche » ;

Vu la délibération CD 2023-03-24.0-1 du 24 mars 2023 prenant acte du résultat de la concertation citoyenne sur les déplacements et grands projets routiers ;

Vu la délibération CD.2023-12-15.3-1 du 15 décembre 2023 validant la stratégie d'aménagement de l'axe Granville-Avranches,

Chères collègues, chers collègues,

Lors de la séance plénière du 15 décembre 2023, l'assemblée départementale a délibéré et adopté à l'unanimité la stratégie d'aménagement de l'axe Granville-Avranches.

Par suite de cette décision, les études de sécurisation et de fluidification de l'axe ont été entreprises. L'objectif est de réaliser les aménagements ne relevant pas d'autorisations réglementaires contraignantes afin de permettre la suppression de points dangereux ou accidentogènes, et commencer les travaux sur les sections retenues.

Ainsi, le giratoire sur les RD 971 et RD 673 a été réalisé durant cet automne et celui à l'intersection des RD 924 et RD 154, sur la commune de Saint-Planchers, est en cours de réalisation.

De plus, le giratoire au croisement de la RD 673 et de la rue des Menneries, à Granville, a fait l'objet d'une convention, votée par la commission permanente le 18 octobre 2024. Ses travaux de pérennisation débuteront donc au second semestre 2025, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, au travers d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, avec un financement de la totalité des travaux de l'anneau du giratoire par le Département pour un montant de 248 000 €. Les travaux complémentaires (réseaux, mobilités douces) seront eux supportés par la commune

Enfin, il y a plusieurs sections où des aménagements de bandes multifonctions sont envisagés et en cours d'études avec pour objectif de réaliser les travaux à l'automne 2025 et courant 2026, si nos capacités budgétaires de 2025 le permettent.

En parallèle, les études concernant les aménagements complémentaires qui nécessiteront la réalisation de dossiers réglementaires se poursuivent.

Ainsi, les premiers résultats des études ont été obtenus :

- l'étude de trafic est en cours de finalisation (modélisations en cours) ;
- la situation acoustique de référence est finalisée ;
- la qualification de l'état initial concernant l'air et sa pollution a fait l'objet d'une première campagne de mesures qui s'est déroulée à l'automne et sera suivie d'une seconde campagne cet hiver ;
- les investigations de terrains concernant les milieux naturels continuent et mettent en exergue de nombreuses zones présentant des problématiques environnementales non négligeables, confirmant ainsi la pertinence de nos précédentes décisions.
- enfin, l'étude concernant les milieux agricoles vient de débuter avec pour objectif la réalisation d'un diagnostic complet du contexte agricole dans la zone d'étude.

L'ensemble des résultats fera l'objet d'une présentation, auprès des élus locaux, en comité de pilotage au cours du premier trimestre 2025. Cette réunion sera aussi l'occasion d'échanger sur les diverses variantes qui seront intégrées dans le dossier qui sera présenté lors de la concertation préalable, sous le régime juridique du Code de l'environnement, qui est prévue à l'automne 2025.

Celle-ci sera l'occasion de sortir de la phase de pré-concertation avec les élus pour aller recueillir les avis de la population, des entreprises locales ainsi que des usagers des axes sur l'opportunité de la réalisation des divers aménagements le long de la RD 673 et de débattre sur les solutions alternatives possibles, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Afin d'accompagner le Département dans la mise en place de cette concertation, un prestataire externe (Etat d'Esprit – Stratis) a été sollicité. Il sera chargé de rédiger le dossier de concertation et de nous accompagner dans la mise en œuvre et l'animation des temps d'échanges et de restitution du projet auprès de la population et des forces vives.

Complémentairement, cette concertation est envisagée sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public (CNDP). Sa présence contribuera à la neutralité, la transparence et l'efficacité de cette phase de démocratie participative. Il devra notamment veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public ainsi qu'au bon déroulement de la concertation et à la possibilité, pour le public, de formuler des questions et de donner son avis, à l'image de ce qui a pu être réalisé dans le cadre du projet de contournement sud-ouest de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette sollicitation nous semble d'autant plus importante dans le contexte local très tendu entre les acteurs économiques, les élus locaux et les riverains.

A l'issue de la concertation, il établira un bilan qui reprendra les avis et arguments afin que le Département y apporte réponse, précise quelle suite il entend donner au projet et, s'il décide de le poursuivre, indique de quelle façon il envisage de poursuivre la concertation jusqu'à la phase d'enquête publique.

Seul ce processus, qui peut paraître long aux riverains et aux usagers de la route qui pour certains attendent l'aménagement de l'axe avec impatience, nous permettra d'aboutir à des dossiers d'autorisation solides susceptibles d'être acceptés par les services de l'Etat.

Une sollicitation officielle de la CNDP est ainsi envisagée pour le premier trimestre 2025 afin qu'à l'issue de la désignation du garant, des échanges puissent être engagés rapidement sur la période de concertation et les modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose :

- de valider le principe d'une concertation préalable, sous le régime du Code de l'environnement, pour ce projet dont les modalités seront délibérées ultérieurement ;

- d'autoriser la sollicitation officielle de la CNDP pour la désignation d'un garant pour la concertation sur le projet d'aménagement de l'axe Granville-Avranches, afin de permettre la neutralité, la transparence et l'efficacité de cette phase de démocratie participative.

DÉLIBÉRATION CD.2024-12-13.3-3**Projet de mandature 2022-2028 - Modernisation de l'itinéraire Granville-Avranches - RD 673 - Mise en place d'une concertation sous l'égide d'un garant**

Rapporteur : Monsieur Axel Fortin Larivière

Compte tenu des éléments fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental, dans les conditions exposées dans le rapport :

- valide le principe d'une concertation préalable, sous le régime du Code de l'environnement, pour ce projet dont les modalités seront délibérées ultérieurement ;
- autorise la sollicitation officielle de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la désignation d'un garant pour la concertation sur le projet d'aménagement de l'axe Granville-Avranches, afin de permettre la neutralité, la transparence et l'efficacité de cette phase de démocratie participative.

Adopté à l'unanimité**Vote(s) pour : 54****Vote(s) contre : 0****Abstention(s) : 0****Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 13 décembre 2024

Pour le président du conseil départemental
Jean MorinSigné par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20241213-lmc11067105-DE-1-1

Date envoi préfecture : 19/12/2024

Date AR préfecture : 19/12/2024

Date de publication : 19/12/2024

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.